

## Conseil municipal du 21 novembre 2019

**Participants** : René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Bruno Pélissier, Jean Muratet, Christian Duraisin, Clément Chauchard, Monique Delcausse, Brigitte Tuéry, Bernard Martin.

**Absente** : Séverine Véquaud, Isabelle Viguiier, Jean-Christophe Coupat, Frédéric Lavigne.

-----

Chaque année, le Pays Ségali réunit la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui propose pour l'année en cours une répartition des attributions de compensation des communes pour différentes compétences.

La commune de Sauveterre est concernée par :

- Les documents d'urbanisme,
- La petite enfance,
- La jeunesse,
- Les gymnases.

Le conseil municipal est tenu de se prononcer, par délibération, sur chacune des propositions.

### **Délibération 1 : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.**

Pour la Commune de Sauveterre, il s'agit de la révision partielle du PLU.

L'évaluation du transfert des charges est estimée à : **-70.01 €**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la réalisation du document d'urbanisme de la Commune, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

### **Délibération 2 : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance.**

Pour la Commune de Sauveterre, il s'agit notamment de toutes les structures d'accueil dont le multi-accueil de Baraqueville intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'évaluation du transfert des charges est estimée à : **5320,28 €**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

### **Délibération 3 : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse.**

La compétence Jeunesse est assumée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes.

Pour la commune de Sauveterre, l'évaluation du transfert des charges est estimée à : **76,73 €**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération 4 : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire.**

Pour la commune de Sauveterre, l'évaluation du transfert des charges est estimée à : **896,53 €**

Ce montant variera ultérieurement en fonction du nombre de collégiens et élèves de la MFR de Naucelle, issus de la commune de Sauveterre, lors de l'année considérée.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié aux gymnases, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération 5 : Création du SIVOS du Pays Ségali et approbation des statuts.**

De nombreux débats ont eu lieu au sein de la communauté du Pays Ségali et ont abouti au constat de l'impossibilité de maintenir la compétence communautaire car certaines communes refusent de transférer leurs écoles.

Les écoles gérées par la Communauté de Communes pouvaient être rendues à chaque Commune ou, autorisé par la Loi, être reprises dans le cadre d'un **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**. Il est apparu au collectif des Communes concernées, qu'il valait mieux créer un SIVOS, de façon à sauvegarder la dynamique intercommunale qui a été créée au fil des années.

La délibération du 14 novembre 2019 du PSC prévoit la restitution de la compétence scolaire à la Commune de Sauveterre de Rouergue au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 par la réduction de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire".

Dans ces conditions, il convient donc de créer un **SIVOS du pays Ségali** qui aura pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative selon les statuts annexés.

Il sera constitué par les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue :**

- **approuve les statuts du « SIVOS du Pays Ségali » figurant en annexe jointe ;**
- **approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;**
- **demande à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir décider de la création du « SIVOS du Pays Ségali » au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération 6 - Convention de mise à disposition du terrain pour la réalisation de la Maison d'Assistance Maternelle (MAM) de Sauveterre.**

La MAM relevant de la compétence du Pays Ségali Communauté, il y a lieu de réaliser une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain entre la commune et l'intercommunalité

concernant le terrain de la future MAM, situé au lotissement du Couderquet cadastré A 616 de 844 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- autorise la mise à disposition gratuite du terrain pour la création de la future MAM,
- approuve la convention de mise à disposition
- et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération 7 - convention avec Aveyron Ingénierie : approbation des tarifs 2019 et avenant de l'article 4 de cette convention.**

Par délibération du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €.

L'article 8 de cette convention précise que le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le tarif de 400 € est inchangé étant précisé qu'après une étude juridique réalisée par Aveyron Ingénierie, cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, l'article 4 de cette convention est modifié afin de préciser que les "demandes de renseignements" (CERFA 3233) auprès du service de publicité foncière jusqu'alors effectuées au nom de la collectivité, le seront désormais au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et les facturera à la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le tarif de la prestation de rédaction d'actes en la forme administrative proposée par Aveyron ingénierie s'établissant pour 2019 à 400 € par acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

#### **Délibération 8 – participation de la commune aux travaux de terrassement-VRD pour la construction de deux maisons par l'association "SOLIHA d'Aveyron" au lotissement communal du Couderquet.**

Monsieur le maire présente le projet de construction de 2 maisons individuelles par SOLIHA d'Aveyron au lotissement communal le Couderquet.

La part concernant les travaux de TERRASSEMENT-VRD s'élève à 33 512€ HT.

La participation demandée à la commune concernant ces travaux serait de **16 000 €**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte de participer à hauteur de 16 000 € aux travaux de terrassement-VRD qui seront réalisés par SOLIHA pour la construction de deux maisons au lotissement communal du Couderquet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## Questions diverses

- Commande de panneaux de signalisation d'information locale **SIL**.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le PSC afin d'harmoniser tous les panneaux SIL sur le territoire de la communauté.

Le prix du panneau est d'environ 120 € à la charge de la commune lorsque celui-ci est d'information générale publique (par exemple : restaurant) mais si le propriétaire du lieu veut que son enseigne soit indiquée, il sera à sa charge.

Le montage et la mise en place sera toujours réalisé par les services de la communauté.

- Echange de terrains à JOUELS.

Il est convenu de faire l'échange de la parcelle D530 bordant le cimetière et mise en emplacement réservé pour extension et aire de stationnement dudit cimetière appartenant à M. BOU, avec la parcelle F568 appartenant à la commune. Cet échange se faisant sous réserve de conserver, par la commune, une bande de terrain le long des bâtiments existants.

- Polyphonie.

Chaque année les polyphonies du Sud se produisent au début juillet. Pour l'année 2020 le montant de la prestation est de 850 € et sera, comme les années précédentes, pris en charge par la commune.

- Téléthon.

Une aide sera donnée par la commune pour un montant identique à celui versé aux organisateurs précédents, monsieur et madame GAYUBAR.

- Projet de construction de deux bâtiments d'habitation subventionnés : les HLM Sud Massif Central qui ont acquis deux lots au lotissement du Couderquet, ont commencé les travaux de fouilles.
- Boues du lagunage : deux propositions sur l'étude des lagunes du bourg de Sauveterre et des Cazes ont été reçues et ont été étudiées par Aveyron ingénierie. La proposition de la société VAL'DOC a été retenue pour un montant de 4 800 €.

- Pot de départ de Lejla : Il sera organisé le vendredi 13 décembre à 17h30 au Four banal.

- Fibre optique.

L'implantation des armoires (250 sur l'ensemble du département) se fait progressivement et les contacts avec le constructeur ont permis de localiser ces emplacements :

- celui du bourg de Sauveterre à côté du local technique de l'aire de camping,
- celui de Jouels sur la parcelle cadastrée F 784 au croisement de la D 997 et de la D 650.

- Salle des fêtes de Jouels : L'aménagement de la réserve pour remiser les tables et les chaises est en cours.
- Terrain de tennis de La Bessière : les travaux de rénovation seront engagés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

**Prochain Conseil Municipal : janvier 2020**